

GE_GERICHTE A/458/2009 vom 28. Mai 2009

GE Cour de justice, 2009-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_458_2009

FR: GE_GERICHTE A/458/2009 du 28 mai 2009

IT: GE_GERICHTE A/458/2009 del 28 maggio 2009

Regeste

Administration spéciale. Plainte. Gérance légale. | La plaignante, en tant que créancière gagiste, n'a aucun intérêt personnel à obtenir une gérance légale, pour autant que celle-ci soit possible dans le cas d'espèce (questions ouverte). Refus de procéder à une distribution provisoire : l'Administration spéciale jouit d'un large pouvoir d'appréciation en la matière. S'agissant de la consignation des avoirs, la CSO a décidé d'inviter toutes les administrations spéciales à respecter l'art. 9 LP d'ici au 31 mai 2009. | LP.9; LP.266

Erwägungen

E. 1

La rejette, dans la mesure de sa recevabilité, et pour le surplus, constate qu'elle est devenue sans objet en cours de procédure.

E. 2

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Christian CHAVAZ, juge assesseur et M. Yves de COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.